

**Certificat d'examen de type
n° F-05-B-0312 du 18 février 2005**

Accréditation
n° 5-0012

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D020119-D1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type PLATEAU DYNAMIQUE
Classe X(1)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

PRISMA INDUSTRIALE srl, VIA LA BIONDA, 17, 43036 FIDENZA (ITALIE).

DEMANDEUR :

BEAURAIN FRERES SA, 30 RUE GUTENBERG, 93315 LE PRE SAINT-GERVAIS CEDEX.

OBJET :

Le présent certificat étend au demandeur précité le bénéfice de la décision n° 99.00.690.014.1 du 23 août 1999 relatif à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle PLATEAU DYNAMIQUE (ci-après désigné par « instrument ») accordé à la société PRISMA France.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques de l'instrument faisant l'objet du présent certificat restent identiques aux caractéristiques fixées par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle et sa date figurant dans les inscriptions réglementaires des instruments neufs qui sont remplacés par le numéro et la date du présent certificat.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Demande déposée au Laboratoire National d'Essais sous la référence D020119-D1, et chez le demandeur.

La documentation technique est déposée à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1575, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité du présent certificat est fixée au 22 août 2009.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification